

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 02/003 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE AU TRANSFERT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SUR LA LIAISON AERIEENNE REGULIERE PARIS ORLY - FIGARI
POUR LA DUREE RESTANT A COURIR
A COMPTER DU 1^{ER} AOUT 2001**

SEANCE DU 25 JANVIER 2002

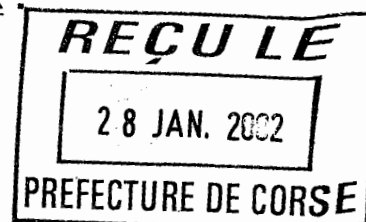
L'An deux mille deux, et le vingt cinq janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Joselyne MATTEI-FAZI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, José ROSSI, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Joseph ANTONA à M. Henri FRANCESCHI
M. Martin MURACCIOLI à M. José ROSSI
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI

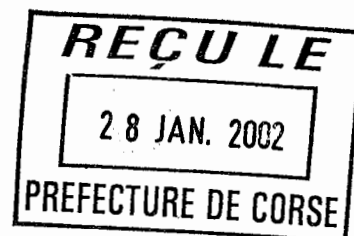


ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Laurent CROCE, Mireille LANFRANCHI, François-Xavier MARCHIONI, Gérard ROMITI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Emile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement n° 2408/92 du Conseil des Communautés Européennes du 23 juillet 1992 concernant l'accès des transporteurs aériens communautaires aux liaisons aériennes intercommunautaires,
- VU** la délibération n° 99/156 AC du 23 décembre 1999 portant désignation des délégués de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Paris Orly et la Corse,
- VU** la convention de délégation de service public conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'Office des Transports de la Corse et la Compagnie AIR LIBERTE pour la desserte de Paris Orly - Figari du 1^{er} janvier 2000 au 26 octobre 2002,
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Créteil du 27 juillet 2001 arrêtant un plan de cession des sociétés du groupe AOM - AIR LIBERTE au profit de la société HOLCO,
- VU** le jugement du Tribunal de Commerce de Créteil du 13 septembre 2001 avalisant à partir du 1^{er} août 2001 la substitution de la société d'exploitation AOM - AIR LIBERTE à la société HOLCO,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



VU l'avis n° 2202/04 du 22 janvier 2002 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE le transfert à la société d'exploitation AOM - AIR LIBERTE de la délégation de service public pour l'exploitation de la ligne aérienne régulière PARIS ORLY - FIGARI conclue le 31 décembre 1999 pour la durée restant à courir à compter du 1^{er} août 2001, et,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Président de l'Office des Transports de la Corse à signer l'avenant qui en découle.

ARTICLE 2 :

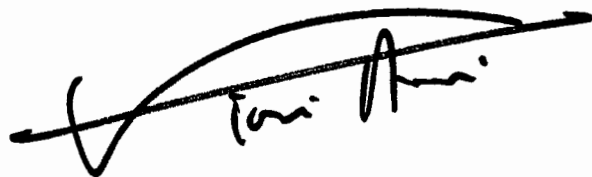
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 janvier 2002

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI

